

# Empreinte Gaz à effet de serre des Remontées Mécaniques



Quantité de gaz à effet de serre (GES) émise lors du transport par remontées mécaniques (Calcul par type de forfaits) \*

*Application de l'article L 1431.1 du Code des Transports*

*(obligation du prestataire d'informer ses clients de la quantité émise de GES à l'occasion d'une prestation de transport)*

Forfaits	Grammes de GES émis
2 heures	44 g
4 heures	88 g
1 journée Espace Diamant	205 g
<b>1 journée Saisies</b>	<b>172 g</b>
2 journées Saisies	344 g
3 journées Saisies	516 g
4 journées Saisies	688 g
5 journées Saisies	860 g
6 journées Saisies	1032 g
7 journées Saisies	1204 g
8 journées Saisies	1376 g
9 journées Saisies	1548 g
10 journées Saisies	1720 g
11 journées Saisies	1892 g
12 journées Saisies	2064 g
13 journées Saisies	2236 g
14 journées Saisies	2408 g
Saison alpin Saisies	4300 g

*Une journée de ski aux Saisies équivaut en moyenne à l'émission de **172 grammes** de gaz à effet de serre dans l'atmosphère (la quantité de GES est calculée à partir d'un facteur d'émission de la source d'énergie (électricité) utilisée pour le fonctionnement des remontées mécaniques)*

**\*Méthode de calcul:** Consommation électrique des remontées mécaniques des 3 dernières saisons/somme des journées skieurs des 3 dernières saisons \* 48 (facteur d'émission d'électricité en France)